

JORDI GUAL¹

L'EXTENSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR AUX PECO : LES PRIORITÉS

RÉSUMÉ L'extension du marché intérieur aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) constitue la pierre angulaire de la stratégie d'élargissement définie lors des Conseils européens de Copenhague et d'Essen.

En dépit de l'importance politique du processus d'intégration, il est dans l'intérêt tant de l'Union européenne (UE) que des PECO, de procéder au rapprochement nécessaire des législations sur la base des besoins propres à chacun des pays associés et dans le respect des priorités et des rythmes de transformation de leurs économies.

Cet article examine les politiques et les mesures liées au marché intérieur qui devraient être adoptées dans les premières phases du processus de rapprochement législatif, afin d'encourager le renforcement mutuel de l'intégration économique et des réformes économiques. Il met en

lumière l'équilibre délicat qui existe entre les réglementations du marché intérieur et les politiques complémentaires relatives au commerce et à la concurrence. Dans le cas des services financiers, il convient de tenir compte de la nécessité de renforcer les intermédiaires financiers, pour qu'ils puissent jouer leur rôle dans le processus de transition. La convergence des règles bancaires est souhaitable, mais le rythme d'introduction des normes communautaires doit tenir compte de la fragilité des institutions bancaires en formation et des problèmes de stabilité globale du système financier. Parallèlement, des actions décisives en matière de politique commerciale doivent être mises en œuvre préalablement à l'adoption des règles du marché intérieur afin de favoriser leur réussite. Enfin, l'article examine les perspectives de mise en œuvre de la politique de la concurrence dans les PECO.

1. Jordi Gual est Conseiller économique, direction générale des Affaires économiques et financières (DGII), Commission européenne. Les opinions exprimées dans le présent article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission européenne. La traduction de ce texte a été réalisée par Sonia Ben Ouagrham.

Le Conseil européen de Copenhague (juin 1993) a explicitement reconnu la capacité des pays associés d'Europe centrale et orientale² à devenir membres de l'UE, sous certaines conditions économiques et politiques. L'extension du marché intérieur (MI) aux pays d'Europe centrale et orientale est un aspect clef de la stratégie de préparation de leur accession à l'Union européenne qui a été définie en décembre 1994 lors du Conseil européen à Essen. En adoptant les Accords européens³, les PECO ont fait un pas important vers l'intégration avec les économies de l'Union européenne. L'extension envisagée du marché intérieur aux PECO est une deuxième phase ambitieuse dans ce processus d'intégration économique.

L'interpénétration des économies de l'Union européenne et des PECO se produit dans un contexte de transformation économique par laquelle ces pays tentent de s'adapter à l'économie de marché. Bien que l'intégration économique soit un objectif économique et politique en soi, il est également essentiel d'adopter une voie d'intégration compatible avec les réformes économiques et qui augmente leurs chances de réussite.

Cet article examine quelles sont les priorités de l'extension des règles du marché intérieur aux PECO, et quelles politiques ou mesures liées au marché intérieur doivent être adoptées dès les premières phases de l'intégration afin de permettre le renforcement mutuel de l'intégration et des réformes.

Sont d'abord rappelés les principes du Marché unique et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Puisque la législation du marché intérieur couvre un grand nombre de domaines, cet article est ensuite consacré aux services financiers qui revêtent une grande importance pour les économies en transition. Est analysée la politique commerciale, complément essentiel de la législation du marché intérieur. Enfin, la dernière partie est consacrée à la politique de la concurrence.

Les conditions du fonctionnement du marché intérieur

Un marché intérieur présuppose l'existence d'institutions, et plus précisément de règles fondamentales telles qu'un système efficace de règles juridiques et commerciales (code commercial, loi sur la propriété, loi sur la faillite, loi sur les contrats, etc.). Ce système soutient la liberté économique et assure aux agents économiques sécurité légale et transparence. Son existence,

2. Cet article couvre les pays suivants : République tchèque, Slovaquie, Pologne, Hongrie, Bulgarie et Roumanie. Cependant le Conseil d'Essen a souligné que la stratégie de pré-accession devait également s'appliquer aux pays qui s'apprêtaient à signer les Accords européens au cours de l'année 1995 : les Pays baltes et la Slovénie.

3. Au milieu de l'année 1994, tous les pays avaient signé les Accords européens et la plupart les avaient complètement ratifiés. Dans le cas contraire, s'appliquaient des accords intérimaires couvrant les aspects commerciaux (BERD, 1994, p. 108).

4. Une définition large des règles du marché interne devrait inclure quelques politiques sectorielles (énergie) et des domaines, tels que l'environnement ou le secteur social, où des politiques nationales très divergentes pourraient altérer le terrain de jeu égal à l'intérieur du Marché unique.

et l'usage qui en est fait par le secteur privé, contribuent au développement de marchés privés actifs. Les réformes économiques en Europe centrale et orientale visent à développer un tel système. Il est donc clair que l'adoption des règles du marché intérieur doit être contingente au développement d'institutions de marché.

Même une définition étroite des règles du marché intérieur couvre cependant un grand nombre de domaines à réglementer. Ceci inclut les mesures directement liées à la libre circulation des biens, des services, de la main-d'œuvre et du capital, ainsi que les politiques d'accompagnement (commerce et concurrence) qui visent à garantir un "terrain de jeu égal" et une concurrence transfrontière effective. La plupart de ces règles étaient déjà prévues par le traité de Rome, mais leur application complète ne s'est réalisée qu'après la mise en œuvre du Livre blanc sur le Marché unique en 1985. L'ENCADRÉ 1 résume les principaux domaines de réglementation du MI selon la définition étroite que nous avons adoptée. Certaines politiques d'accompagnement, règles de concurrence et certains aspects de la politique commerciale, y figurent aussi ⁴.

En raison du grand nombre de mesures relatives au marché intérieur, l'analyse présentée ici de la cohérence entre les politiques visant à créer les institutions de marché et l'adoption de règles du marché intérieur, est limitée à quelques exemples : les services financiers, la politique commerciale et les investissements directs, la politique de la concurrence.

ENCADRÉ 1

Réglementation du marché intérieur

LIBRE CIRCULATION DES BIENS INDUSTRIELS

Retrait des barrières formelles au commerce intra-communautaires.
Harmonisation des techniques et normes.

LIBRE CIRCULATION DES SERVICES

Services financiers.
Télécommunications.
Transports.
Autres services.

LIBRE CIRCULATION DES FACTEURS DE PRODUCTION

Main-d'œuvre.
Capital :
 Investissement direct (droit de création) ;
 Capital financier.
Propriété intellectuelle.

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE NON DISCRIMINATOIRE

Achats publiques.
Imposition (TVA, imposition directe et indirecte).
Politique de concurrence.
Loi sur l'entreprise.

Les services financiers

L'intégration des services financiers à l'intérieur de l'Union européenne a fait des progrès substantiels, plus particulièrement dans le domaine bancaire. Ce processus d'intégration a été fondé sur le principe de reconnaissance mutuelle et sur la possibilité d'effectuer des opérations transfrontières. Par nature, ce processus d'intégration a conduit à une déréglementation compétitive entre les Etats membres, mais en matière de réglementation prudentielle des normes minimales ont été établies⁵.

Cependant, la déréglementation compétitive et l'établissement de normes minimales de solvabilité pourraient se révéler contre-productifs à l'étape actuelle de transformation des systèmes financiers des PECO.

Le processus de transition nécessite une réallocation massive des ressources au sein de l'économie. Or le débat sur la nature des institutions financières qui pourraient de façon adéquate soutenir des transformations d'une telle envergure en Europe centrale et orientale a fait émerger certains arguments critiques qui soulignent l'importance relative d'un système bancaire solide par rapport au développement de marchés de capitaux organisés (Corbett & Mayer, 1991 ; Blommestein & Spencer, 1993)⁶. Un système financier où les banques jouent un rôle prédominant permet d'instaurer un processus de contrôle effectif des entreprises et de soutenir ainsi les politiques de long terme. C'est un élément dont les économies en transition ont particulièrement besoin. Bien qu'un tel système comporte un certain nombre de risques d'inefficacité potentielle des entreprises et de concentration excessive du pouvoir, ceux-ci peuvent être compensés par une politique de la concurrence ferme sur le marché des biens, ainsi que par une réglementation et un contrôle adéquat du secteur bancaire.

Les changements rapides qui se produisent dans les PECO révèlent bien l'importance centrale des banques en matière d'intermédiation financière (BERD, 1994). Malgré tout, le système bancaire connaît encore de nombreux problèmes⁷. Les banques se trouvent en général dans une situation de fragilité financière, principalement en raison des créances douteuses héritées du passé. En même temps, elles font face à une demande substantielle de ressources, ce qui nécessite des fonds disponibles en permanence et une rentabilité adéquate.

Les banques commerciales ont un grand besoin de financement, tant en termes d'emprunt que de fonds propres. Une augmentation des dépôts est nécessaire pour financer l'impulsion de l'activité économique provoquée par la croissance économique postérieure à la réforme. Plus importante encore est la nécessité pour les banques d'étendre leurs réseaux et d'investir massivement en personnel et en équipement. A l'exception des caisses d'épargne, les banques d'Etat avaient autrefois une couverture géographique très limitée. De même, elles font

5. Pour une analyse détaillée, voir Gual & Neven (1993).

6. Cependant Dittus (1994) estime qu'en dépit des progrès faits en matière de réglementations prudentielles et de développement de la concurrence, le système bancaire est encore loin d'être un instrument approprié de contrôle des entreprises dans beaucoup de PECO. Un point de vue similaire est développé par Thorne (1993).

7. Pour un développement détaillé, voir Bonin & Szekely (1994).

aujourd'hui face à une carence de personnel capable d'assumer les nouvelles tâches qui incombent aux banques commerciales dans un contexte de marché.

Dans ces conditions, la déréglementation et l'accroissement de la concurrence qui en découle, couplées à des règles de solvabilité plus strictes, peuvent avoir un effet négatif tant sur le comportement des banques que sur leur rentabilité. Déjà en Hongrie, des règles de solvabilité plus strictes combinées à une augmentation du déficit public ont conduit à un resserrement du crédit destiné au secteur privé, les banques préférant diminuer le crédit aux entreprises et investir dans les bonds du Trésor pour satisfaire les conditions de solvabilité (Abel & Bonin, 1994). En République tchèque, la situation initiale se caractérisait par une faible pression concurrentielle et un secteur bancaire ayant une efficacité générale faible (Hrncir, 1994). Les pressions pour une plus grande efficacité et pour une augmentation des réserves ont conduit à une augmentation des marges, mais à une baisse de la rentabilité.

Du point de vue économique comme du point de vue politique, la transition en Europe centrale et orientale nécessite le développement d'*intermédiaires financiers nationaux forts*. Pour atteindre cet objectif, et en particulier une capitalisation adéquate des banques, il sera peut-être nécessaire de développer un ensemble de règles temporaires dont les caractéristiques ne correspondent que de très loin aux prescriptions du marché intérieur. Plus précisément, lorsque le problème des créances douteuses aura été résolu, les autorités pourraient devoir mettre en œuvre des niveaux relativement élevés de réglementation (restrictions à l'entrée, taux d'intérêt réglementés) en plus d'une forte politique de la concurrence, pour favoriser le développement d'un système bancaire rentable et efficace.

En bref, viser simultanément une intégration financière graduelle et le développement d'une industrie nationale forte nécessite le maintien d'un équilibre délicat entre les mesures visant à soutenir la capitalisation des banques et celle dont l'objectif est d'accroître l'efficacité des institutions.

Les politiques commerciales et les investissements directs

Le marché intérieur impose des restrictions substantielles à l'autonomie des politiques des Etats membres en matière de commerce et d'investissements directs.

Il implique d'abord l'harmonisation des tarifs douaniers extérieurs et l'élimination de toutes barrières non tarifaires à la circulation des biens. Il permet en outre la liberté d'établissement pour presque tous les types d'entreprises sur le territoire de l'Union européenne et stipule l'égalité de traitement de ces firmes, quel que soit leur lieu d'implantation.

Il est clair par conséquent que les politiques commerciales des PECO doivent subir des ajustements fondamentaux. Un premier pas dans ce sens a été fait avec les Accords européens (AE), qui constituent la première étape de l'intégration. L'ENCADRÉ 2 résume les principaux aspects de ces accords dans les domaines de la politique commerciale et de l'investissement.

ENCADRÉ 2

Principaux aspects des Accords européens en matière de politiques commerciales et d'investissements directs

CONDITIONS IMPOSÉES À L'UNION EUROPÉENNE

La plus grande partie des importations de produits industriels a été libéralisée mais elles restent soumises à :

- des conditions de contenu local ;
- des quotas et tarifs douaniers dans les secteurs sensibles pour une période de 10 ans ;
- des procédures anti-dumping et une clause de sauvegarde générale.

Le libre établissement des entreprises venant des PECO a été institué, à condition d'employer des ressortissants de l'Union.

CONDITIONS IMPOSÉES AUX PECO

Les importations en provenance de l'Union européenne sont autorisées, mais avec quelques exceptions et une libéralisation plus lente que pour les exportations des PECO.

Les tarifs douaniers vis-à-vis des tiers peuvent être modifiés.

Le libre établissement des entreprises de l'Union européenne est assuré ; des exceptions sont cependant autorisées pour une période de 10 ans, pour des raisons de restructuration ou de protection d'une industrie en développement, ainsi que dans des secteurs spécifiques, tels que les services financiers.

L'adoption d'une législation sur la propriété intellectuelle doit avoir lieu dans les cinq ans.

Notre objectif est d'évaluer dans quelle mesure les Accords européens sont un premier pas vers les politiques nécessaires à l'élargissement du marché intérieur. Nous mettrons en lumière trois domaines couverts par les accords commerciaux actuels où des ajustements pourraient faciliter la transition vers le marché intérieur tout en renforçant le processus de transition dans les PECO.

En premier lieu, l'élimination des barrières non tarifaires (BNT) prévue par les accords commerciaux actuels devrait être accélérée. Ces BNT affectent le commerce entre l'Union européenne et les PECO de même qu'entre ces derniers en raison des accords de libre-échange centre-européens. Ces barrières non tarifaires sont incompatibles avec le bon fonctionnement du Marché unique. Leur retrait accéléré permettrait aux secteurs touchés de s'ajuster aux besoins futurs du marché intérieur et faciliterait l'introduction de ses règles.

Le retrait des BNT doit être entrepris aussi bien par les PECO que par l'Union européenne. De récentes études sur l'impact de la libéralisation du commerce avec les PECO ont montré que pour l'UE, l'importance des effets négatifs potentiels était limitée et que les effets positifs dépassaient le coût des perturbations causées à l'économie européenne (Faini & Portes, 1995). D'autre part, la reprise économique qui se fait sentir actuellement dans l'UE et son effet positif sur l'emploi, devraient faciliter l'adoption de mesures de libéralisation plus poussées qui sont parfois perçues par les décideurs et le public comme des menaces à l'emploi au niveau local. Le commerce intra-PECO devrait aussi bénéficier de

l'élimination des BNT. En élargissant le marché "local", la libéralisation du commerce favoriserait l'investissement direct à l'étranger. Un tel changement se révèle aussi nécessaire pour contrebalancer la tendance grandissante vers le protectionnisme dans ces pays (Csaba, 1995).

Un second domaine où un changement de politique économique devrait être promu est celui du commerce avec les pays tiers. Il est extrêmement important que les PECO adoptent graduellement des politiques compatibles avec celle de l'UE. Bien entendu, ce changement doit prendre en compte la stabilité macro-économique et en particulier, la balance des paiements, mais c'est un pas nécessaire vers le Marché unique. Il est important d'éviter les divergences d'orientation commerciale qui pourraient plus tard conduire à des segmentations du marché intérieur.

Enfin, il serait bon que l'UE modifie les règles d'origine des produits applicables aux exportations des PECO. L'harmonisation des tarifs douaniers extérieurs contribuera bien entendu à rendre de telles règles inutiles (Baldwin, 1994). Mais en l'absence d'une telle harmonisation, les biens produits dans les PECO devraient bénéficier d'un cumul intégral des règles d'origine et être rapidement assimilés aux biens produits dans l'UE. La raison en est simple : les dispositions actuelles ont un effet négatif sur l'investissement direct et le cumul inégal des règles introduit des discriminations. Le Conseil européen d'Essen a d'ailleurs souligné l'importance d'une modification des dispositions actuelles.

Le changement des politiques liées au commerce et à l'investissement concerne à la fois les PECO et l'UE. C'est pourquoi, les négociations portant sur la libéralisation pourront amener les parties à faire des concessions. Globalement, ces mesures favorisent une intégration plus poussée de l'UE et des PECO et devraient rendre l'investissement étranger dans les PECO très attrayant ; ceci exercera un effet positif sur le processus de transformation.

La politique de la concurrence

La politique de la concurrence est une composante essentielle d'un bon fonctionnement du marché intérieur. Ceci était déjà reconnu par le traité de Rome et a été renforcé par des changements récents de la législation communautaire.

L'objectif de cette politique est de garantir que le marché intérieur qui a été établi par l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges, ne soit mis en cause ni par l'action des entreprises privées, ni par celle des gouvernements. Des coalitions entre entreprises privées peuvent maintenir artificiellement la segmentation du marché et ainsi empêcher de parvenir à l'intégration du marché ; de plus, les positions dominantes au niveau du marché intérieur dans son ensemble peuvent échapper à la juridiction des autorités nationales et justifier une coordination des politiques nationales de la concurrence. Les Etats peuvent également provoquer des distorsions de concurrence en accordant des subventions aux entreprises nationales ; le contrôle communautaire des aides d'Etat a pour objectif d'empêcher un tel usage des subventions. Enfin, des distorsions de concurrence peuvent provenir du comportement des entreprises nationales, en particulier dans le cas des monopoles d'Etat dans le secteur des services.

Les Accords européens vont bien au-delà du libre-échange ou d'une union douanière et préparent déjà l'extension aux PECO d'une politique de concurrence compatible avec les règles de l'UE. Ces accords prévoient l'adoption de législation sur la concurrence et l'établissement d'instances de régulation appropriées, dans un délai de trois ans. Pour les aides d'Etat, une période de transition plus longue est prévue. Les Accords européens fournissent une base adéquate pour la mise en œuvre d'une politique de la concurrence effective dans les PECO. Dans l'ensemble, une telle politique sera favorable au processus de transition et est nécessaire dans le cadre de la stratégie de préaccession et de préparation au marché intérieur.

Il est clair que la politique de la concurrence doit être renforcée. Les structures de marché héritées du régime économique antérieur des PECO sont biaisées en faveur des conglomerats de grande taille, et, en dépit de la chute de l'investissement et de la restructuration, il est probable que ceux-ci conserveront des positions dominantes (Newberry & Kattuman, 1992). De plus, un développement rapide et effectif des instances chargées de la politique de la concurrence dans les PECO devrait réduire significativement (ou même éliminer) le recours par l'Union européenne à des politiques commerciales défensives dans ses relations avec l'Europe centrale et orientale. Ceci permettrait une intégration plus complète des marchés. C'est pourquoi cette proposition a été avancée par plusieurs experts ou institutions et que la question a été explicitement mentionnée au Conseil européen d'Essen (BERD, 1994 ; Hoekman & Mavroidis, 1995).

Il est donc important que soit mise en place rapidement une politique ferme de la concurrence, et les PECO ont, à des rythmes inégaux, franchi les premières étapes dans cette voie (Hoekman & Mavroidis, 1995). Cependant il faut veiller à ce que plusieurs conditions soient remplies :

- si les règles de l'UE fournissent une référence utile, il n'est en aucune manière clair que les mêmes règles de concurrence doivent s'appliquer aux pays d'Europe centrale et orientale ; par exemple, en raison de la faible expérience initiale qu'auront les autorités locales, il peut être raisonnable d'imposer temporairement que l'application des règles de la concurrence laisse moins de discrétion aux autorités que ce n'est le cas dans l'Union européenne ;
- comme l'ont reconnu les Accords européens, l'application intégrale des règles de la concurrence dans le domaine des aides d'Etat pourra demander une très longue période de transition, compte tenu de l'importance très générale des entreprises publiques et des monopoles d'Etat dans les économies en transition ; même si les subventions directes sont rapidement éliminées dans certains pays, elles peuvent réapparaître sous d'autres formes, par exemple celles d'arriérés fiscaux.

En principe la politique de la concurrence devrait jouer un rôle crucial dans plusieurs secteurs des services où la position dominante des monopoles d'Etat demande une action déterminée afin de réduire leur pouvoir de marché. Néanmoins la politique de la concurrence devrait être appliquée de manière différenciée dans divers secteurs et il faudrait qu'elle prenne en compte le fait que dans la plupart de ces secteurs les imperfections de marché sont très répandues. Plus spécifiquement, les Accords européens prévoient que les entreprises publiques ou celles auxquelles sont accordés les droits spéciaux ou exclusifs soient pendant trois ans exemptées des règles de concurrence applicables aux entreprises dans le cadre des traités communautaires. Un certain degré de flexibilité dans l'application des règles de la concurrence est en effet nécessaire pour assurer le succès de la transition dans plusieurs secteurs des services.

C

Conclusion

L'extension du marché intérieur aux PECO constitue la pierre angulaire de la stratégie d'élargissement conçue lors des Conseils européens de Copenhague et d'Essen.

En dépit de l'importance politique du processus d'intégration, il est dans l'intérêt tant de l'Union européenne (UE) que des PECO de procéder au rapprochement nécessaire des législations sur la base des besoins propres à chacun des pays associés et dans le respect des priorités et des rythmes de transformation de leurs économies. En effet, l'adoption de règles favorisant la transition contribuera à réduire les difficultés financières nées de l'élargissement.

L'extension du marché intérieur aux PECO implique un rapprochement des législations et l'adoption de réglementations dans les domaines liés à la libre circulation des biens, des services, de la main-d'œuvre et du capital. Elle aura de profondes conséquences sur les politiques d'accompagnement portant sur le commerce et la concurrence.

A titre d'exemple, cet article a examiné l'intermédiation financière. En Europe centrale et orientale, le développement d'un système bancaire solide et efficace devrait être au cœur de la réforme du secteur financier, permettant ainsi la création ultérieure de marchés de capitaux efficaces. La convergence des réglementations bancaire est souhaitable, mais le rythme d'introduction de normes compatibles avec les normes européennes devrait accorder une attention particulière à la fragilité des institutions bancaires en formation et à la stabilité du système financier dans son entier.

En ce qui concerne le marché des biens, une étude préalable devrait sans doute être entreprise sur la création des institutions capables de mettre en œuvre les règles d'harmonisation et de standardisation prévues par les réglementations du marché intérieur. Néanmoins, le retrait de toutes les restrictions au commerce qui demeurent est une condition *sine qua non* du bon fonctionnement d'un marché intérieur étendu.

L'élimination des obstacles au commerce entre l'Union européenne et les PECO est déjà partiellement envisagée dans les Accords européens, et cet article a présenté des mesures supplémentaires de libéralisation affectant à la fois le commerce entre l'UE et les PECO et le commerce intra-PECO. Les expériences d'élargissement antérieures ont montré qu'une telle libéralisation devrait soutenir fortement le processus d'investissement direct à l'étranger, et donc faciliter les ajustements structurels qu'impliquent le processus de transition et l'adoption des règles du marché intérieur.

En ce qui concerne la politique de la concurrence, une action rapide est nécessaire. Une politique ferme de la concurrence aidera à une intégration effective des PECO en limitant les possibilités de recours à une politique commerciale défensive de la part de la Communauté, et elle contribuera à l'amélioration de l'efficacité économique, surtout si plusieurs secteurs des PECO restent protégés pendant quelques années. De plus, la politique de la concurrence jettera les bases de l'intégration future dans le secteur des services. Certains ajustements dans la mise en œuvre des règles de la concurrence aux entreprises d'Etat seront sans doute

nécessaires mais une application effective de ces règles, une fois ajustées, est requise afin que s'exerce la pression des marchés. Cela sera particulièrement le cas dans les services dans la mesure où ils demeureront temporairement réglementés.

J. G.

RÉFÉRENCES

- Abel I. & J. P. Bonin (1994), "Financial Sector Reform in the Economies in Transition" in J. P. Bonin & I. P. Szekely, (Eds.) *op. cit.*, Edward Elgar.
- Baldwin R. E. (1994), *Towards an Integrated Europe*, Center for Economic Policy Research-CEPR, Londres.
- Banque pour la reconstruction et le développement-BERD (1994), *Transition Report*, octobre, Londres.
- Blommestein H. J. & M. G. Spencer (1993), "The Role of Financial Institutions in the Transition to a Market Economy", *IMF Working Paper 93/75*, octobre.
- Bonin J. P. & I. P. Szekely (Eds.), (1994), *The Development and Reform of Financial Systems in Central and Eastern Europe*, Edward Elgar.
- Corbett J. & C. P. Mayer (1991), "Financial Reform in Eastern Europe : Progress with the Wrong Model", *CEPR Discussion Paper*, n° 603, septembre, Center for Economic Policy Research-CEPR, Londres.
- Costello D. & E. Toledano (1995), "Transition Through Trade : Do the Europe Agreements Go Far Enough ? An Assessment of the Market Access Provision of the Interim Europe Agreements", *European Economy*, special issue "the Economic Interpenetration between the EU and Eastern Europe".
- Csaba L. (1995), "The Political Economy of Trade Regimes in Central and Eastern Europe" in A. Winters (ed.), *op. cit.*
- Dittus P. (1994), "Corporate Governance in Central Europe : The Role of Banks", *Bank for International Settlements Discussion Paper*, n° 42, BRI, Bâle.
- Faini R. & R. Portes (Eds.), (1995) *European Union Trade with Eastern Europe. Adjustment and Opportunities*, Center for Economic Policy Research-CEPR, Londres.
- Gual J. & D. Neven (1993), "Banking", *European Economy/Social Economy*, special issue "Reports and Studies : Market Services and European Integration", n° 3.
- Hoekman B. M. & P. C. Mavroidis (1995), "Linking Competition and Trade Policies in Central and East European Countries" in A. Winters, (Ed.), *op. cit.*
- Hrnčíř M. (1994), "Reform of the Banking Sector in the Czech Republic", in J. P. Bonin & I. P. Szekely, (Eds.), *op. cit.*, Edward Elgar.
- Newbery D. & P. Kattuman (1992), "Market Concentration and Competition in Eastern Europe", *CEPR Discussion Paper* n° 664, avril, Center for Economic Policy Research-CEPR, Londres.
- Thorne A. (1993), "Eastern Europe's Experience with Banking Reform. Is There a Role for Banks in the Transition ?", *World Bank Policy Research Working Paper* n° 1235, décembre, Banque mondiale, Washington.
- Winters A. (1992), "The Europe Agreements : With a Little Help from Our Friends", in "The Association Process : Making it Work. Central Europe and the European Community", *CEPR Occasional Paper*, n° 11, novembre, Center for Economic Policy Research-CEPR, Londres.
- Winters A. (ed., 1995), *Foundations of an Open Economy. Trade Laws and Institutions for Eastern Europe*, Center for Economic Policy Research-CEPR, Londres.